

# CODE DE VIE

## DU COLLÈGE FRANÇOIS D'ASSISE

### **I. Règlement Intérieur**

En lien avec le projet éducatif de l'établissement et de l'enseignement catholique :

- **Toute personne a droit au respect quels que soient son âge, sa fonction, ses aptitudes, ses différences.**
- **Au sein du collège, tout élève et tout adulte doit pouvoir travailler dans de bonnes conditions.**

Le règlement intérieur organise et arbitre la mise en œuvre de ces deux affirmations ; il s'applique durant tout le temps scolaire et périscolaire et durant les activités pédagogiques menées par l'établissement dans et hors de son enceinte (voyages, sorties, stages...)

#### **I-1 Organisation matérielle du fonctionnement**

##### ➤ I-1-1 Les horaires

L'accueil des élèves dans l'enceinte de l'établissement se fait du lundi au vendredi à partir de 8h.

Les horaires des cours (*ces horaires ne sont pas définitifs, ils dépendront des horaires de car*):

- **Lundi, mardi, jeudi, vendredi** : 8h20-12h10 puis 13h45-16h50
- **Mercredi** : 8h20-12h10

**Une étude encadrée est organisée de 17h15 à 18h15 les lundis, mardis et jeudis.**

Durant ces horaires, **aucun élève n'est autorisé à sortir de l'établissement sauf demande de la famille auprès de la vie scolaire**, pour un motif exceptionnel. En cas de modifications d'horaires conduisant à libérer des élèves, les parents en seront préalablement informés par la vie scolaire.

##### ➤ I-1-2 Fonctionnement quotidien

#### **Circulation :**

- **les entrées dans l'établissement se font à partir de 8h du matin :**

Par le portail principal pour tous les élèves sauf pour les élèves en deux roues qui entrent par le portail bleu le long du bâtiment administratif (les élèves ne doivent pas être sur leur engin dans le Collège) ;

- **les sorties de l'établissement se font à partir de 16h50 le soir** : les mêmes portails sont empruntés le soir.

• **Circulation dans les couloirs** : pour des raisons de sécurité, la circulation dans les couloirs est interdite aux élèves pendant les périodes de récréation et les intercourts.

**Assiduité, contrôle des présences : le respect des horaires de l'établissement est de règle.**

• **Carnet de liaison** : il est le lien écrit entre l'établissement, l'élève et la famille, il permet la transmission des informations, des demandes de RDV. L'élève doit l'avoir au quotidien.

• **Absence prévisible** : Les parents doivent informer antérieurement la Vie Scolaire de toute absence prévisible **par le biais des billets prévus à cet effet dans le carnet de liaison.**

• **Retard** : En cas de retard, l'élève doit se présenter au bureau de Vie scolaire (ou en salle d'étude si la Vie Scolaire est fermée) avec « **un billet de retard** » du carnet de liaison rempli par les parents, dès son arrivée au Collège.

• Toute absence non prévue ou retard doit être justifié **avant 9h** par téléphone ou par mail et confirmé par écrit, dès le retour de l'élève par le biais des billets prévus à cet effet dans le carnet de liaison.

• Le contrôle des présences s'effectue à chaque début de cours et à l'entrée du restaurant scolaire. Pour les demi-pensionnaires l'absence au repas doit être obligatoirement justifiée au préalable par les parents.

**Restauration** : la vente des tickets a lieu au secrétariat durant la récréation du matin selon les jours définis en début d'année.

**Infirmier** : Aucun médicament ne peut-être délivré par l'établissement. Tout élève souffrant sera dirigé vers le Service de la Vie Scolaire qui pourra proposer un repos à l'infirmier ou un retour au domicile après avoir averti la famille par téléphone.

**C.D.I.** : ses horaires d'ouverture et son fonctionnement sont portés à la connaissance de tous par affichage. C'est un lieu de documentation et d'information. L'accès à Internet est réservé à des recherches en relation avec le contenu pédagogique des cours. Les jeux sur PC y sont interdits.

**Bulletin de notes** : ils sont édités trimestriellement à l'issue des conseils de classes et envoyés par mail aux familles et/ou distribués directement aux élèves.

## **I-2 Les règles**

• Les violences physiques, verbales, les menaces ou humiliations ne sont pas acceptées dans l'établissement. La politesse et la courtoisie règlent les relations entre les personnes.

• L'extorsion d'un bien, quelle qu'en soit sa valeur, contre le gré de son propriétaire (racket) est interdite.

• Le respect du matériel personnel, de celui des autres élèves, des locaux et de tout ce qui est mis à la disposition de chacun est impératif.

• Le vol de tout objet en tous lieux et en toutes circonstances est interdit.

• La Loi concernant l'usage, la possession et la vente de tabac, d'alcool et de drogue s'applique au collège et à ses **abords immédiats**.

- La présence au collège requiert une **tenue vestimentaire adaptée**.
- Les manifestations affectives exagérées n'ont pas lieu d'être dans l'enceinte de l'établissement scolaire.
- Le matériel non mentionné comme fournitures scolaires n'est pas sous la responsabilité de l'établissement.
- La mastication de chewing-gum est interdite durant les activités pédagogiques et/ou éducatives.
- **L'utilisation des téléphones portables est interdite dans l'établissement** quelque soit l'usage (appel SMS, photos, montre ....). Les téléphones doivent être éteints à l'entrée du Collège et rangés dans les sacs. Toute utilisation entraînera la confiscation de celui-ci et il devra être récupéré par une demande écrite des parents après un délai de 24h.
- Les lecteurs audio et vidéo doivent être éteints et rangés hors de la vue d'autrui.

### I-3 Les sanctions :

**La gravité des sanctions est liée à celle des fautes.** Une faute bénigne entraînera une sanction bénigne. Une faute grave peut entraîner directement une sanction grave, l'accumulation d'actes fautifs est un facteur aggravant.

Le niveau de sanction est proposé :

- **L'adulte qui sanctionne** : professeur ou personnel
- **Un conseil de professeur** présidé par le professeur principal de la classe
- **Le conseil de discipline** présidé par le chef d'établissement et composé de représentants des parents, d'élèves, de personnels. Il se réunit seulement pour envisager une exclusion définitive. L'élève ne pouvant être représenté que par ses parents ou son représentant légal.

**La sanction est fixée par le chef d'établissement ou tout adulte de l'établissement qu'il a délégué.**

Toute sanction doit avoir une valeur éducative : les adultes de l'établissement sont à la disposition des élèves et de leurs familles pour en expliquer les raisons et le sens.

Sanctions possibles :

- ✓ **Avertissement oral**
- ✓ **Travail supplémentaire scolaire ou d'intérêt collectif**
- ✓ **Retenue le soir, le mercredi ou durant les vacances scolaires**
- ✓ **Avertissement écrit**
- ✓ **Exclusion des cours avec maintien dans l'établissement**
- ✓ **Exclusion provisoire de l'établissement**
- ✓ **Exclusion définitive de l'établissement**
- ✓ **Remboursement de matériel détérioré ou perdu**

**Ces sanctions peuvent être gérées en interne ou portées à la connaissance des parents, selon la gravité des faits :**

- ✓ Par le carnet de liaison
- ✓ Par téléphone ou par mail
- ✓ Par courrier simple
- ✓ Par convocation des parents pour un entretien
- ✓ Par courrier recommandé

## **II. La LOI**

La Loi garantit la sécurité des personnes et des biens.

Le règlement intérieur s'appuie sur la loi, il en est le complément dans l'enceinte de l'établissement.

Le respect de la Loi :

- ✓ Contribue au bon fonctionnement de l'établissement scolaire
- ✓ Assure les conditions indispensables à l'apprentissage et à la réussite des élèves
- ✓ Participe à la construction de la personne et du citoyen

L'établissement scolaire est un lieu où la loi s'applique et plus spécifiquement dans les domaines suivants :

<b>Interdictions</b>	<b>Référence à la Loi</b>
<b>Usage du tabac</b>	Loi n° 91-32 du 10/01/1991
<b>Possession d'alcool</b>	Loi du 10/01/1991
<b>Dégradation volontaire</b>	Art. 322 du code pénal
<b>Vol, recel ...</b>	Art. 311 du code pénal
<b>Harcèlement et Violences physiques</b>	Art. 222 du code pénal
<b>Menaces</b>	Art. 322 du code pénal
<b>Bizutage</b>	Art. 225 du code pénal
<b>Possession et trafic de stupéfiant</b>	Art. L628, 222-39, 222-37 du code pénal
<b>Racket</b>	Art. 311, 312 du code pénal
<b>Possession d'objets dangereux</b>	Décret n° 95-589 du 06/05/1995

*Signature des parents*

*Signature de l'élève*